



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Informations économiques Secteur laitier



Cadre réglementaire

Communautaire :

- directive 96/16/CE concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine du lait et des produits laitiers : **données de collecte, TP/MG, fabrications**
 - règlement (UE) 479/2010 concernant les communications des États membres à la Commission dans le secteur du lait et des produits laitiers : **prix du lait cru / prix des produits laitiers**
 - règlement (UE) 511/2012 relatif aux notifications concernant les organisations de producteurs et interprofessionnelles ainsi que les négociations et les relations contractuelles : **volumes négociés/livrés**
 - règlement (UE) 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles : **volume mensuel 1^{er} acheteur**
- National : LAAF → CRPM (art L. 621-8 et 621-8-1)
→ décrets → arrêtés



Mise en œuvre nationale :

➤ Art. L 621-8 :

« Les informations nécessaires à la connaissance des productions, des marchés et des données du commerce extérieur ainsi qu'aux travaux de l'observatoire mentionné à l'article L. 692-1 doivent être fournies à l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 par toute personne intervenant dans la production, la transformation ou la commercialisation de produits agricoles et alimentaires, selon des modalités fixées par décret.

Ces informations ainsi que les catégories d'opérateurs tenus de les transmettre sont celles exigées en application des règlements de l'Union européenne ou celles qui figurent sur une liste établie par décret. » ;



Contenu (*en cours de rédaction*) :

- informations économiques et statistiques par catégories d'opérateurs à fournir à FAM ;
- modalités de communication (fréquence, voies de communication)
- possibilité de prendre un ou des arrêtés pour détailler la nature des informations, la fréquence et le délai de communication, les modalités de transmission et de calcul

Calendrier :

-Premier semestre 2015

Structure :

Article 1 : données transmises en application de la réglementation communautaire

Article 2 : données complémentaires utiles pour la connaissance des marchés et les besoins de la filière.

Objectif : classer les données à transmettre par catégorie et par type d'enquête.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Enquête Mensuelle Laitière : collecte, taux MP/MG, prix à teneur réelle et standard et les fabrications de certains produits de lait de **vache, chèvre et brebis** : transmission par **les premiers acheteurs** et/ou les **transformateurs** de lait;

→ *Distinction de la production biologique pour la collecte et les fabrications de certains produits laitiers*

Dans le cadre d'une enquête mensuelle relative à l'établissement du prix du lait cru de vache pour le mois en cours (teneur réelle) les informations sont transmises par un échantillon représentatif des **premiers acheteurs**

Nouveau depuis novembre 2014

Suivi renforcé de la collecte après la fin des quotas :

La **quantité mensuelle de lait cru de vache** livrée aux premiers acheteurs établis sur le territoire national est transmise par les **premiers acheteurs** de lait cru auprès des producteurs de lait de vache.

Nouveau 1^{er} avril 2015

Sondage hebdomadaire relatif à la collecte de lait : les informations relatives aux **collectes de lait de vache et chèvre** sont transmises par un échantillon représentatif **d'acheteurs**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Prix des produits :

Les informations nécessaires à l'établissement des **prix des produits** laitiers, sont transmises par les **vendeurs** de ces produits (hebdo : beurre, poudres, lactosérum, ... mensuel : fromage blanc/caséines).

Obligations déclaratives pour les OP AssOP :

Nouveau : 1^{er} avril 2015

- les volumes de lait cru faisant l'objet de négociations contractuelles ;
- les volumes annuels de lait cru livrés dans le cadre des contrats préalablement négociés.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Enquête annuelle relative aux exploitations laitières :

Poursuite et adaptation de la transmission des informations par les premiers acheteurs :

- la **signalétique**
- la **forme juridique de l'exploitation**
- le **volume de lait de vache livré**
- le **volume contractuel**

+/- Nouveau





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Discussion sur les éléments présentés d'ici le prochain CS
lait (15 avril 2015).

Groupe de travail *ad hoc* pour les projets de texte





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

